
Nombre de membres

Séance du lundi 05 octobre 2015

en exercice : 11

L'an deux mille quinze et le cinq octobre le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Pierrot WINKEL

Présents : 11

Sont présents : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Cora KLEIN, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 - DE 2015 044

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2015.

Objet: Adoption de l'Ad'Ap du bâtiment école primaire - DE 2015 045

Dans le cadre de la déclaration de travaux pour la mise en accessibilité handicapés du bâtiment école primaire, il a été demandé de présenter un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) qui prévoit de mettre en conformité l'accessibilité handicapée de l'école primaire d'ici 2018 pour un montant total des travaux (hors honoraires) de 5200,00 € HT.

L'Adjoint au Maire, Michel Gackel, propose au Conseil Municipal de valider cet Agenda d'Accessibilité Programmé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter cet Agenda d'Accessibilité Programmé du bâtiment école primaire pour une mise en conformité de l'accessibilité pour 2018 nécessitant un investissement de 6240,00 € TTC.

Objet: Adoption de l'Ad'Ap du bâtiment église - DE 2015 046

Dans le cadre de la déclaration de travaux pour la mise en accessibilité handicapés du bâtiment église, il a été demandé de présenter un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) qui prévoit de mettre en conformité l'accessibilité handicapée de l'église d'ici 2018, pour un montant total des travaux (hors honoraires) de 3800,00 € HT.

L'Adjoint au Maire, Michel Gackel, propose au Conseil Municipal de valider cet Agenda d'Accessibilité Programmé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter cet Agenda d'Accessibilité Programmé du bâtiment église pour une mise en conformité de l'accessibilité pour 2018 nécessitant un investissement de 4560,00 € TTC.

Objet: Adoption de l'Ad'Ap du cimetière - DE 2015 047

Dans le cadre de la déclaration de travaux pour la mise en accessibilité handicapés du cimetière, il a été demandé de présenter un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) qui prévoit de mettre en conformité l'accessibilité handicapée du cimetière d'ici 2018 pour un montant total des travaux (hors honoraires) de 5400,00 € HT.

L'Adjoint au Maire, Michel Gackel, propose au Conseil Municipal de valider cet Agenda d'Accessibilité Programmé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter cet Agenda d'Accessibilité Programmé du cimetière pour une mise en conformité de l'accessibilité pour 2018 nécessitant un investissement de 6480,00 € TTC.

Objet: Plan de financement des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de la salle polyvalente - DE 2015 048

En date du 24 août 2015, le Conseil Municipal a adopté l'Ad'Ap de la salle polyvalente nécessitant un investissement de 250 800,00 € TTC.

Le plan de financement présenté en séance était erroné et il y a lieu de le rectifier comme suit :

TRAVAUX	HT	TTC
I. Création de places de stationnement aux normes handicapées	9 800,00€	11 760,00€
II. Mise en conformité de l'entrée principale de la salle polyvalente	10 340,00 €	12 408,00 €
III. Réaménagement des sanitaires	114 100,00 €	136 920,00 €
IV. Mise en accessibilité du stand de tir	11 600,00 €	13 920,00 €
V. Mise en conformité des installations électriques	16 600,00 €	19 920,00 €
Imprévus : environ 15% des travaux	24 360,00 €	29 232,00 €
Ensemble travaux	186 800,00 €	224 160,00 €
HONORAIRES		
Architectes	15 000,00 €	18 000,00 €
Contrôleur technique	4 000,00 €	4 800,00 €
SPS	3 200,00 €	3 840,00 €
Total honoraires	22 200,00 €	26 640,00 €
Coût total	209 000,00 €	250 800,00 €
FINANCEMENT		
Autofinancement		79 659,51 €
FCTVA 16,404%		32 940,49 €
DETR 35%		57 200,00 €
Subvention du Conseil Départemental 37%		76 000,00 €
TDIL		5 000,00 €
TOTAL		250 800,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus pour un montant total inchangé de 250 800,00 € TTC

Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour des travaux d'accessibilité et de mise en sécurité incendie de la salle polyvalente - DE 2015 049

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 76 000,00 € en vue de réaliser des travaux d'accessibilité et de mise en sécurité incendie de la salle polyvalente de la commune, dont le coût s'élève à 186 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE ladite subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Objet: Acquisition de la parcelle sise Section 26 n°376/64 - DE 2015 050

Vu la nécessité de prévoir des aménagements de sécurité dans la Rue des Vergers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle sise Section 26 n° 376/64 d'une contenance de 13 centiares appartenant à M. Loïc KAUFFMANN et Mlle Mylène JOTZ, domiciliés rue des Vergers à Huttendorf,
- FIXE à 1 000 euros T.T.C. le prix d'achat d'un are,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom les actes de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

Objet: Acquisition de la parcelle sise Section 26 n°378/64 - DE 2015 051

Vu la nécessité de prévoir des aménagements de sécurité dans la Rue des Vergers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle sise Section 26 n° 378/64 d'une contenance de 10 centiares appartenant à Mme Gabrielle JACQUEMIN, domiciliée 6 rue Firmin Guichard à Digne-les-Bains,
- FIXE à 1 000 euros T.T.C. le prix d'achat d'un are,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom les actes de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

Objet: Décision budgétaire modificative - DE 2015 052

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La commune a demandé une mise à disposition de deux secrétaires de mairie et de deux agents techniques à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Afin de pouvoir rembourser la CCRH (refacturant les salaires en fin d'année), il est nécessaire de faire un transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre	Article	Montant	Transferts	Montant actualisé
012	6411	12 288,81 €	-5 000,00 €	7 288,81 €
012	6413	10 735,01 €	-10 000,00 €	735,01 €
011	6216	0	+15 000,00 €	15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'apporter au budget primitif 2015 les modifications reprises ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Objet: Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2014 - DE 2015 053

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fond de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2014, la commune de Huttendorf est amenée à verser à la CCRH un fonds de concours sur charges transférées 2014 d'un montant de 20 261,80 € et un fonds de concours hors standards 2014 (giratoire RD419 – voirie et giratoire RD419 – EP) d'un montant de 5 484,77 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours sur charges transférées 2014 à la CCRH, d'un montant de 20 261,80 €,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours hors standards 2014 d'un montant de 5 484,77 €.

Objet: Amende pour dépôts sauvages d'ordures ménagères - DE 2015 054

La commune s'est déjà retrouvée face à des incivilités, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres agissements de même nature.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 100,00 € lié à l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal par le personnel communal. Cette amende sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par Monsieur le Maire, un agent assermenté de la commune ou la Gendarmerie.

Par ailleurs, dès lors que toute personne se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, il sera facturé au déposant des frais forfaitaires d'enlèvement d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces forfaits garantissant l'hygiène publique et à signer tous documents à ce sujet.

Objet: Achat d'une guirlande de Noël - DE 2015 055

L'Adjoint au Maire Michel Gackel fait savoir au Conseil Municipal que la traditionnelle guirlande de Noël accrochée au-dessus de la route au niveau de la mairie est cassée. La période de Noël approchant, il est nécessaire pour la commune d'en acquérir une nouvelle.

Monsieur Gackel propose donc d'acheter une guirlande ainsi que différentes décorations de Noël pour le village pour un montant maximum de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir des décorations de Noël pour le village pour un montant maximum de 3 000 € HT.

Le Maire :

Lu, approuvé et signé,

Les Conseillers :

